



## COMMUNE DE SAINTE-ODE

ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE  
PROVINCE DE LUXEMBOURG  
ROYAUME DE BELGIQUE

### **Redevance pour le service de collecte à domicile des déchets à apporter au parc à conteneurs – 2020 – 2025 (Conseil communal du 31 octobre 2019)**

#### Article 1<sup>er</sup>

Il est fixé, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance forfaitaire de 24 € par an pour la collecte à domicile des déchets à apporter au parc à conteneurs.

#### Article 2

Le redevable est la personne qui bénéficie du service de collecte à domicile des déchets à apporter au parc à conteneurs.

#### Article 3 :

La redevance n'est pas remboursable en cas de déménagement.

#### Article 4

Les bénéficiaires du service de collecte à domicile des déchets à apporter au parc à conteneurs n'ont pas droit à la prime de fidélité de 15 euros /an.

#### Article 5

La redevance est payable 15 jours après la réception de la facture.

#### Article 6

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

#### Article 7

Les réclamations doivent être motivées et présentées, sous peine de déchéance, au plus tard quatre mois à partir de la réception de la facture. Le collège communal statuera sur ladite réclamation dans un délai de 2 mois par courrier simple.

#### Article 8

La recette est constatée à l'article 876/161-48 du budget ordinaire.

#### Article 9

La présente délibération et son arrêté d'approbation seront publiés conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation après approbation par l'Autorité de Tutelle.

#### Article 10

La présente délibération sera transmise au gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.